Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2023/2024

REUNION TELEPHONIQUE RESTREINTE DU 25 OCTOBRE 2023

Participent : MM Bernard COLMANT - Dominique HARY – Daniel SION

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE DE LA LIGUE FUTSAL
Rencontre CŒUR DE SAMBRE FUTSAL 2 – LILLE METROPOLE FUTSAL 2 du 02/10/2023
Courriel de LILLE METROPOLE FUTSAL 2 en date du 25/10/2023 sur la présence du joueur FERREIRA Pablo figurant à la fois sur la feuille de match de la rencontre CŒUR DE SAMBRE - TA RENNES du 01/10/2023 et sur celle du 02/10/2023.
La commission,
Considérant qu'une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant
Considérant que lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A, B, …).
Considérant qu'en cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.
Considérant le courriel du délégué officiel de la rencontre CŒUR DE SAMBRE - TA RENNES du 01/10/2023 précisant une erreur sur la FMI concernant le joueur FERREIRA Pablo, courriel adressé à la FFF,
Considérant la non-participation du joueur FERREIRA Pablo de CŒUR DE SAMBRE FUTSAL 2, licence numéro 2546669480 à la rencontre,
Dit que le joueur FERREIRA Pablo était qualifié pour participer à la rencontre,
Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 5.
CŒUR DE SAMBRE FUTSAL 2 qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président de séance
Bernard COLMANT